



Syndicat intercommunal pour le **t**ransfert et le **t**raitement
des **o**rdures **m**énagères du **m**orbihan **i**ntérieur

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2015

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
ARTICLE 1 - PRESENTATION GENERALE.....	4
1.1 Périmètre du SITTOM-MI	4
1.2 Compétence	5
1.3 Les instances de décision	6
1.4 Les installations du SITTOM-MI	6
ARTICLE 2 - INDICATEURS TECHNIQUES	6
2.1 Les produits de collecte sélective	6
2.1.1 <i>La collecte</i>	6
2.1.2 <i>Le tri</i>	6
2.1.3 <i>Les tonnages</i>	7
2.2 Les ordures ménagères résiduelles	8
2.2.1 <i>La collecte</i>	8
2.2.2 <i>Le transfert</i>	8
2.2.3 <i>Le traitement</i>	8
2.2.4 <i>Les tonnages</i>	9
2.3 Evolution sur les dernières années	11
ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'UVE DE PONTIVY	12
3.1 Généralités	12
3.1.1 <i>Heures de marche</i>	12
3.1.2 <i>Le tonnage incinéré</i>	12
3.2 Bilan matière	12
3.2.1 <i>La vapeur</i>	12
3.2.2 <i>Les mâchefers</i>	13
3.2.3 <i>Les ferrailles</i>	13
3.2.4 <i>Les REFIOM</i>	13
3.2.5 <i>Les consommables</i>	14
3.3 Suivi environnemental de l'UVE	14
3.3.1 <i>Le contrôle en continu et semi-continu</i>	14
3.3.2 <i>Les contrôles inopinés (semestriels)</i>	15
3.3.3 <i>Le suivi des retombées autour de l'UVE (biosurveillance)</i>	15

ARTICLE 4 - INDICATEURS FINANCIERS.....	20
4.4 Résultats de l'exercice 2015	20
4.5 Dépenses du service	20
4.5.1 Prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.....	20
4.5.2 Soutiens financiers des éco-organismes.....	21
4.6 Ressources du SIT TOM-MI	21
4.6.1 Recettes de fonctionnement	21
4.6.2 Recettes d'investissement.....	21

Ce rapport d'activité, établi par le SIT TOM-MI en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, est destiné à l'information des membres de son comité syndical, puis à être transmis aux Présidents des collectivités membres afin qu'ils puissent en faire rapport à leurs assemblées délibérantes et le tenir à la disposition du public aux sièges de leurs établissements.

INTRODUCTION

Le SIT TOM-MI assure le transfert et le traitement des déchets (ordures ménagères et collecte sélective) de 103 communes du nord du Morbihan, et du sud des Côtes d'Armor.

L'année 2015 était la vingt-huitième année d'exercice des compétences du syndicat, créé par arrêté préfectoral du 24 juin 1988.

Les faits marquants de l'année 2015 :

- ❖ Rénovation des façades extérieures de l'UVE
- ❖ Candidature retenue pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

Ce rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet : www.sittommi.fr (rubrique « documentation »)

ARTICLE I - PRESENTATION GENERALE

Le SIT TOM-MI est un syndicat mixte fermé, regroupant des communautés de communes en charge de la compétence « collecte » (collecte des déchets et exploitation des déchetteries).

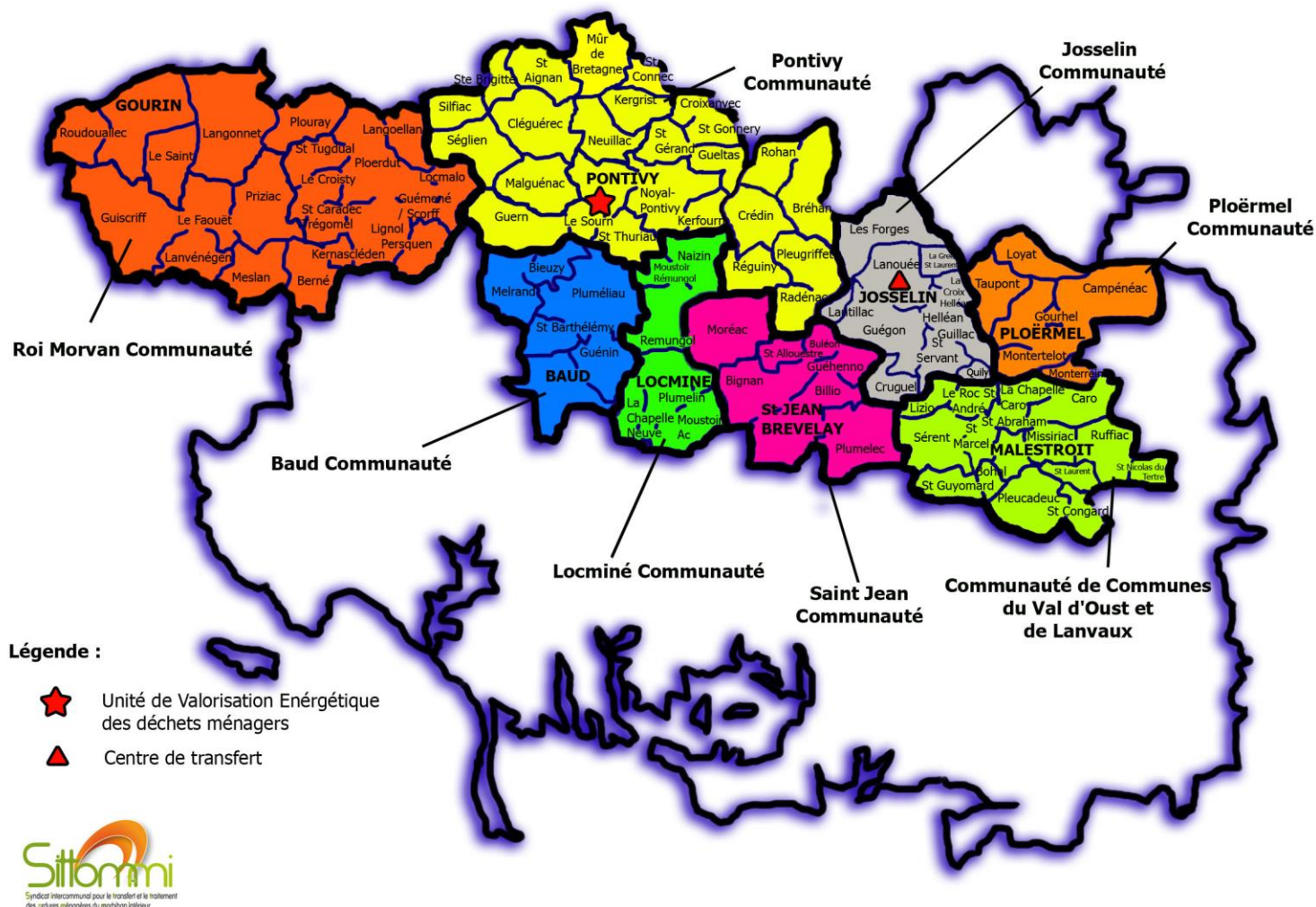
Le syndicat a été créé en 1988 pour mettre en place et exploiter les outils de valorisation/traitements des déchets pour le nord du Morbihan.

I.1 PERIMETRE DU SIT TOM-MI

Le SIT TOM-MI traite les déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) de 103 communes pour environ 176 000 habitants. Au 1^{er} janvier 2015, les 8 collectivités adhérentes étaient :

Collectivités	Communes représentées	Population DGF 2015
<i>Ploërmel Communauté</i>	7	17 873
<i>Josselin Communauté</i>	12	13 296
<i>Communauté de Communes du Val d'Oust et Lanvaux</i>	16	20 777
<i>Saint Jean Communauté</i>	8	15 172
<i>Baud Communauté</i>	6	16 030
<i>Locminé Communauté</i>	7	13 557
<i>Pontivy Communauté</i>	26	51 117
<i>Roi Morvan Communauté</i>	21	29 056
TOTAL	103	176 878

Territoire du SIT TOM-MI et localisation des installations :



1.2 COMPÉTENCE

Le SIT TOM-MI exerce la compétence « traitement » des déchets ménagers. Il s'agit, pour l'essentiel :

- ▲ De l'organisation du transfert et du calcul de la péréquation des coûts de transfert des déchets ménagers provenant des collectivités membres du syndicat (le transfert étant défini comme le transport des déchets de la limite géographique de la collectivité membre, à l'usine de traitement ou au centre de transfert),
- ▲ De la valorisation ou du traitement des déchets ménagers et assimilés avec la gestion d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers (UVE),
- ▲ Le tri des déchets ménagers et assimilés.

Les communautés de communes adhérentes au SIT TOM-MI restent en charge de la compétence « collecte » (collecte des déchets et exploitation des déchetteries).

1.3 LES INSTANCES DE DECISION

Le SIT TOM-MI obéit aux règles des collectivités territoriales (Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, et Code des Marchés Publics CMP).

Il est administré par un Comité Syndical (assemblée délibérante) composé de 57 délégués titulaires et 57 délégués suppléants désignés par chacune des collectivités membres.

Le Bureau Syndical, organe plus restreint, est composé du Président, des 3 Vice-présidents et de 9 membres. Le Bureau est chargé de la gestion des affaires courantes.

1.4 LES INSTALLATIONS DU SIT TOM-MI

Les installations propriétés du syndicat sont :

- ▲ La station de transfert des ordures ménagères à Josselin (où transitent les déchets ménagers des communautés de communes de Ploërmel, Josselin, Val d'Oust et Lanvaux, et Saint Jean Brévelay),
- ▲ L'Unité de Valorisation Energétique UVE des déchets ménagers à Le Sourn.

ARTICLE 2 - INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 LES PRODUITS DE COLLECTE SELECTIVE

2.1.1 LA COLLECTE

La collecte des emballages propres et secs, des journaux/magazines, et du verre est assurée par les collectivités membres sur l'ensemble du territoire du SIT TOM-MI, en régie ou par des prestataires privés.

Différents types de collecte :

- Emballages légers et journaux/magazines en mélange en porte-à-porte
- Emballages légers en apport volontaire ou porte-à-porte
- Journaux/magazines en apport volontaire
- Verre en apport volontaire

2.1.2 LE TRI

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le SIT TOM-MI a conclu un contrat avec Eco-Emballages, garantissant aide à la collecte, au tri et à la reprise des matériaux recyclables (emballages légers et verre), aux collectivités membres.

Et depuis le 1^{er} janvier 2008, le SIT TOM-MI a conclu un contrat avec Eco-Folio, garantissant aide à la collecte et reprise des journaux/magazines, aux collectivités membres.

Les produits des collectes sélectives (à l'exception du verre et des journaux/magazines collectés séparément dans certains cas) sont confiés à des prestataires de tri, dans le cadre d'un marché passé par le SIT TOM-MI :

Bassin de collecte	Tonnage 2015	Lieu de traitement	Opérateur
Ploërmel Communauté Josselin Communauté CC du Val d'Oust et de Lanvaux	1 839 T	Centre de tri de Ploufragan (22)	SITA Ouest
Saint Jean Communauté Baud Communauté Locminé Communauté Pontivy Communauté	1 753 T	Centre de tri de Ploufragan (22)	SITA Ouest
Roi Morvan Communauté	429 T	Centre de tri de Glomel (22)	SIRCOB
TOTAL	4 021 T	-	-

2.1.3 LES TONNAGES

Les tonnages valorisés en 2015 ont été :

Emballages et journaux/magazines	2015				Objectif PDND pour 2019
	Tonnages			Ratio kg/hab/an	
	Emballages	Journaux / magazines	Total		
Ploërmel Communauté	481	358	839	46,94	48,7 kg/hab/an
Josselin Communauté	307	226	533	40,09	
Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux	467	377	844	40,62	
Saint Jean Communauté	167	257	424	27,95	
Baud Communauté	231	289	520	32,44	
Locminé Communauté	315	212	527	38,87	
Pontivy Communauté	1041	900	1941	37,97	
Roi Morvan Communauté	429	423	852	29,32	
Total / Moyenne	3438	3042	6480	36,64	

Verre	2015		
	Tonnage	Ratio kg/hab/an	Objectif PDND pour 2019
Ploërmel Communauté	834	46,66	45,8 kg/hab/an
Josselin Communauté	580	43,62	
Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux	957	46,06	
Saint Jean Communauté	617	40,67	
Baud Communauté	767	47,85	
Locminé Communauté	557	41,09	
Pontivy Communauté	1934	37,83	
Roi Morvan Communauté	1134	39,03	
Total / Moyenne	7380	41,72	

2.2 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

2.2.1 LA COLLECTE

Les collectes des Ordures Ménagères Résiduelles OMR sont effectuées en régie par toutes les collectivités adhérentes au SITTOM-MI.

2.2.2 LE TRANSFERT

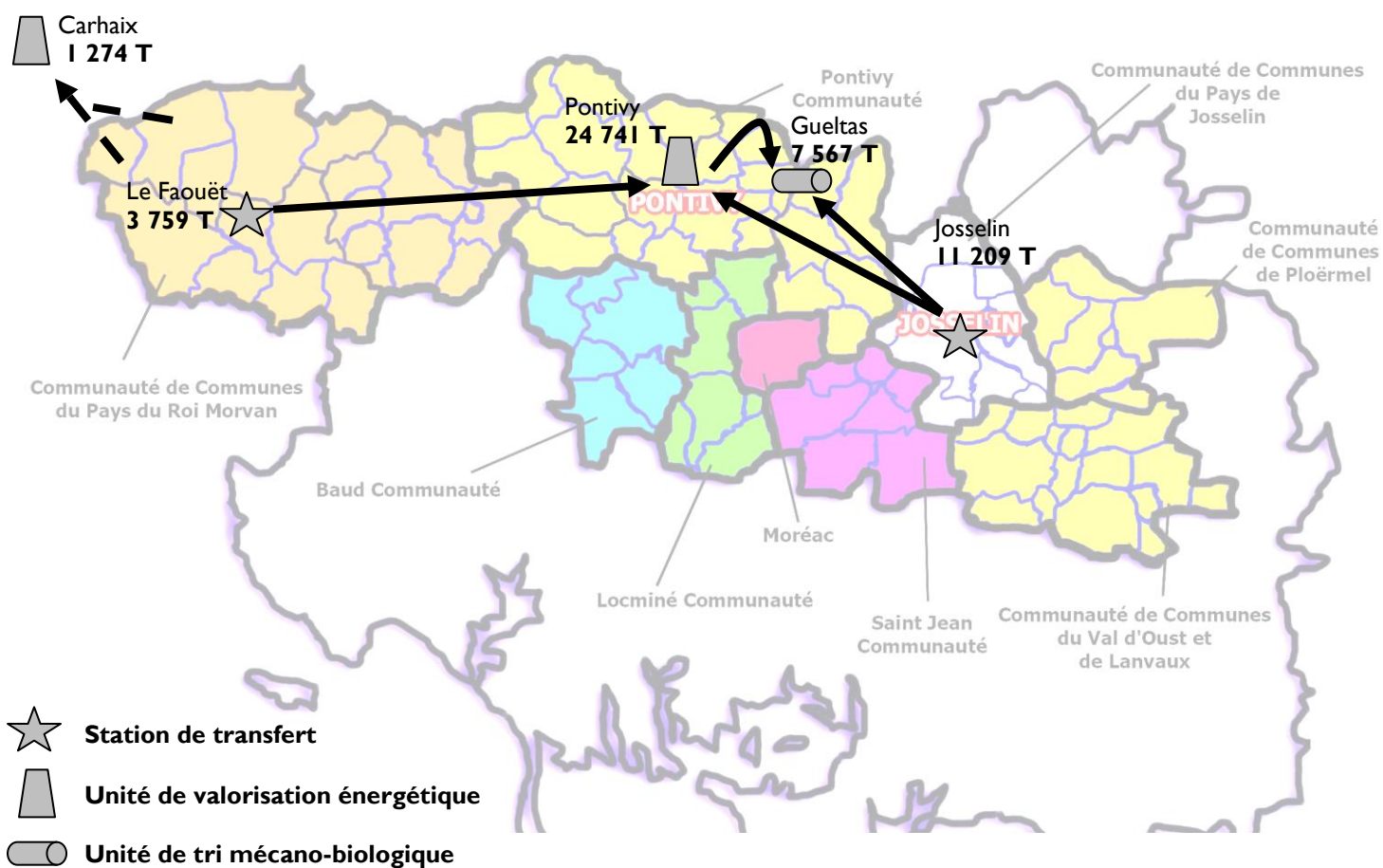
Le transfert est assuré par le SITTOM-MI sous la forme d'une péréquation financière versée aux collectivités en fonction de la distance d'éloignement vis-à-vis du site de l'UVE de Pontivy, ou d'une installation de transfert. Le transfert depuis la station de Josselin (CC de Ploërmel, de Josselin, du Val d'Oust et Lanvaux, et de St Jean Brévelay), ou depuis la CC du Roi Morvan, est pris en charge par le SITTOM-MI.

2.2.3 LE TRAITEMENT

L'organisation du traitement des ordures ménagères résiduelles repose sur un point central qui est l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Pontivy.

Cependant, les périodes d'arrêts techniques de l'usine, et la production excédentaire annuelle d'ordures ménagères sur le territoire, obligent le SITTOM-MI à recourir à des moyens de traitement complémentaires :

- Incinération avec valorisation énergétique :
 - unité de valorisation énergétique de Pontivy pour 24 741 tonnes
 - usine d'incinération de Carhaix (29) pour 1 274 tonnes
- Traitement Mécano-Biologique avec enfouissement des refus : unité de Gueltas pour 7 567 tonnes



2.2.4 LES TONNAGES

a) Tonnages traités par collectivité en 2015

Détail	Ploërmel Communauté	Josselin Communauté	CC Val d'Oust et Lanvaux	St Jean Communauté	Baud Communauté	Locminé Communauté	Pontivy Communauté	Roi Morvan Communauté	TOTAL
En tonnes	3 417	2 156	3 725	2 912	3 000	2 373	10 113	5 886	33 582
Kg/hab/an	191,18	162,15	179,28	191,93	187,15	175,04	197,84	202,57	189,86
Objectif PDND - 2019	173 kg/hab/an								

b) Evolution des tonnages traités depuis 2002

Années	Ploërmel Communauté	Josselin Communauté	CC Val d'Oust et Lanvaux ¹	St Jean Communauté	Baud Communauté	Locminé Communauté	Pontivy Communauté	Roi Morvan Communauté	TOTAL
2002	3 569	/	3 396	3 550	3 397	2 864	/	7 078	37 888
2003	3 433	/	3 267	3 505	3 151	2 444	/	7 098	36 660
2004	3 330	/	3 169	3 476	3 214	2 481	/	6 594	36 146
2005	3 507	2 292	3 248	3 462	3 190	2 386	11 125	6 331	35 542
2006	3 557	2 322	3 296	3 542	3 248	2 435	11 226	6 444	36 070
2007	3 580	2 322	3 298	3 524	3 288	2 545	10 846	6 454	35 857
2008	3 521	2 279	3 263	3 527	3 234	2 523	10 861	6 350	35 558
2009	3 473	2 259	3 204	3 503	3 178	2 465	10 457	6 213	34 753
2010	3 419	2 226	3 578	3 480	3 064	2 419	10 065	6 018	34 267
2011	3 745	2 507	3 638	3 018	3 037	2 480	9 742	6 078	34 246
2012	3 723	2 314	3 735	2 917	3 052	2 440	9 671	5 951	33 804
2013	3 657	2 151	3 619	2 864	3 089	2 287	9 594	5 847	33 106
2014*	3 465	2 223	3 700	2 946	3 104	2 363	10 503	6 058	34 364
2015	3 417	2 156	3 725	2 912	3 000	2 373	10 113	5 886	33 582
Evolution 2014-2015	-1,39%	-3,01%	0,68%	-1,15%	-3,35%	0,42%	-3,71%	-2,84%	-2,28%

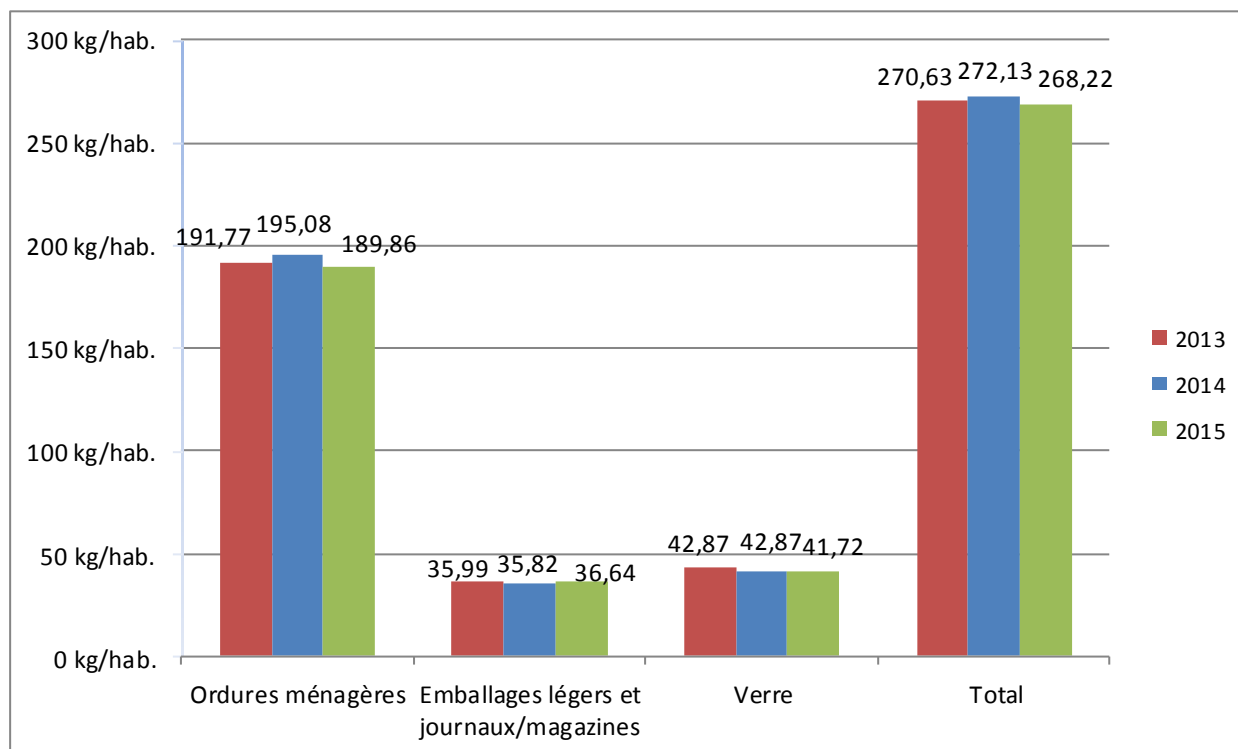
* au 1^{er} janvier 2014 : rattachement de Moréac à Saint Jean Communauté, et adhésion de Mûr-de-Bretagne (22) et Saint-Connec (22) à Pontivy Communauté

c) Détail par opérateur

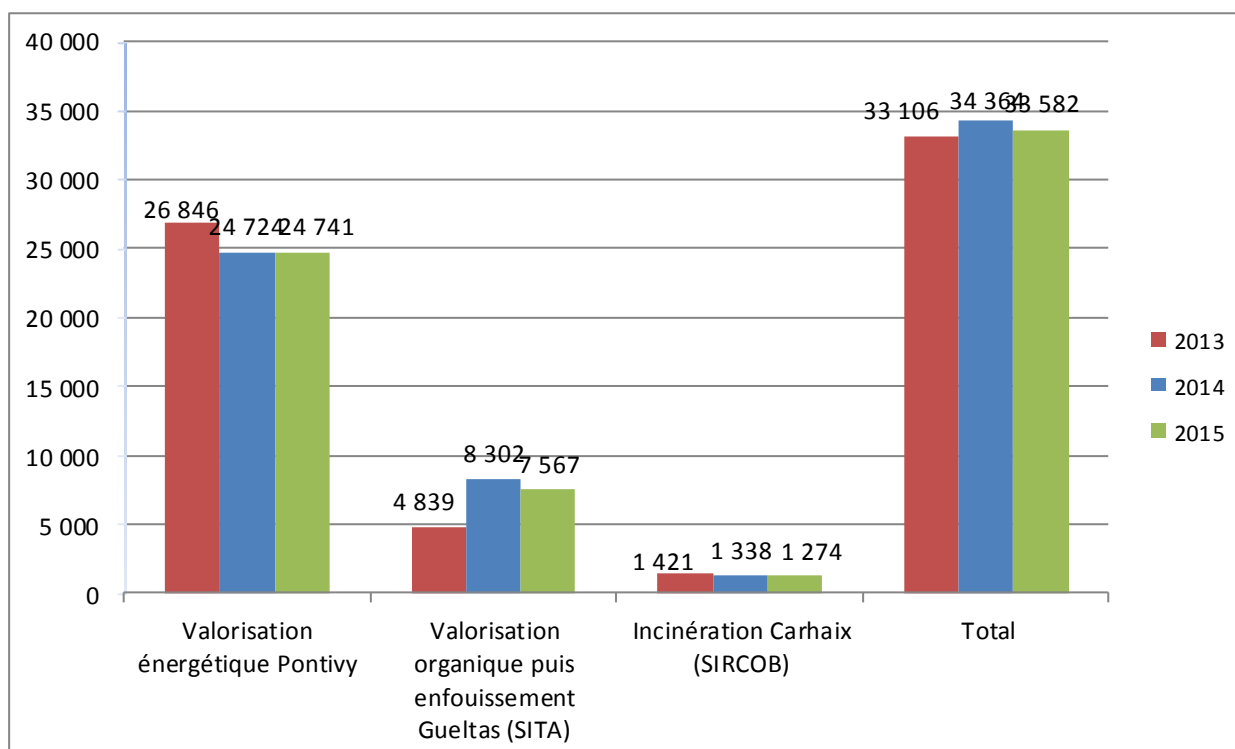
Bassin de collecte	Tonnage	Mode de traitement	Lieu de traitement	Opérateur
Ensemble du territoire	24 741 T	Incinération avec valorisation énergétique	UVE de Pontivy	CYCLERGIE
Roi Morvan Communauté	1 274 T		UVE de Carhaix	SIRCOB
Depuis la station de transfert de Josselin (excédents)	6 446 T	Traitement Mécano-Biologique avec enfouissement des refus	Usine de traitement de Gueltas	SITA Ouest
Depuis l'UVE de Pontivy (arrêts techniques)	1 121 T			

2.3 EVOLUTION SUR LES DERNIERES ANNEES

Evolution des ratios en kg par habitant et par an, sur les 3 dernières années :



Evolution des tonnages d'ordures ménagères traités par installation au cours des 3 dernières années :



ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'UVE DE PONTIVY

3.1 GENERALITES

3.1.1 HEURES DE MARCHÉ

En 2015, le four de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers de Pontivy a fonctionné 8 038 heures.

Le tableau ci-dessous résume les temps de marche et d'arrêt, avec la comparaison sur les trois dernières années :

Détail	2015		2014		2013	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%
Temps de marche en heures	8 038	91,7	8 014	91,5	8 331	95,1
Arrêts pour incidents techniques	142	1,6	207	2,4	75	0,9
Arrêts programmés pour entretien et grosses réparations	580	6,6	538	6,1	352	4

A noter que deux arrêts pour grosses réparations sont programmés chaque année : l'un au printemps sur deux semaines environ, un second à l'automne, généralement un peu plus court, sur 8 à 10 jours.

3.1.2 LE TONNAGE INCINERE

Le tableau suivant fait apparaître l'évolution sur trois ans des tonnages traités à l'usine :

Détail	2015	2014	2013
Tonnage OM incinéré	24 568	24 724	26 846
Tonnage DIB incinéré	57	229	5
Total incinéré	24 625	24 953	26 851
Variation de tonnage incinéré	- 1,32 %		- 7 %
Moyenne horaire d'incinération	3,06 T/h	3,11 T/h	3,22 T/h

3.2 BILAN MATIERE

3.2.1 LA VAPEUR

Chaque année, l'UVE de Pontivy permet de valoriser plus de 50 000 MWh thermiques, soit :

- l'équivalent en chauffage de plus de 3 000 foyers (environ 7 000 habitants)
- ou encore l'équivalent de 29 000 barils de pétrole
- ou 4 500 000 de litres d'essence, soit près de 1 875 tours du monde...

Le tableau suivant présente l'évolution de la production et l'utilisation de la vapeur produite en 2015 : (en tonne vapeur)

Années	Vapeur Produite	Vente à LACTALIS	Vente à SOLEVAL	Total Vente	% total vendu	Vapeur consommée	Vapeur condensée
2015	67 679	25 237	32 318	57 555	85	9 595	529
2014	67 317	24 287	33 971	58 258	86,5	8 993	66
2013	71 756	21 424	38 638	60 062	83,7	10 520	1 174

En tenant compte de la vapeur autoconsommée, la valorisation énergétique s'élève à plus de 99% en 2015.

A noter que l'utilisation de la vapeur par les deux industriels voisins, permet de réduire leur consommation d'énergie fossile (gaz et fioul).

3.2.2 LES MACHEFERS

En 2015, 3 312 tonnes de mâchefers ont été produits.

Les contrôles effectués trimestriellement sur les mâchefers ont permis de les classer "valorisables" pour 3 trimestres. 2 502 tonnes ont ainsi été valorisées en technique routière, évitant ainsi l'extraction de ressources naturelles.

La production d'un trimestre (810 tonnes), non valorisable, a été traitée au centre d'enfouissement de La Vraie-Croix (56).

3.2.3 LES FERRAILLES

Les ferrailles récupérées et retournées en sidérurgie représentent environ 3 % du tonnage incinéré. En 2015, 759 tonnes ont été expédiées depuis l'usine.

Ces ferrailles recyclées se substituent aux matières vierges issues de l'extraction des minerais.

3.2.4 LES REFIOM

Les Résidus d'Épuration de Filtration d'Incinération d'Ordures Ménagères REFIOM, comprenant les poussières contenues dans les fumées, mais aussi la chaux et le charbon actif que l'on y injecte, et les cendres sous chaudière, sont transportés et traités au centre d'enfouissement de classe I à Changé (53). Cela a représenté 1 088 tonnes en 2015.

3.2.5 LES CONSOMMABLES

Les principales consommations concernent :

- l'électricité : 2 102 989 kW
- l'eau : 536 m³ sur l'année, cette consommation peut varier d'une année à l'autre en fonction des retours de condensats de vapeur des industriels
- la chaux : 205 tonnes utilisées pour le traitement de fumées
- le gaz : 14 813 m³ pour l'alimentation des brûleurs

3.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UVE

3.3.1 LE CONTROLE EN CONTINU ET SEMI-CONTINU

L'UVE est équipée, en sortie de cheminée, de deux analyseurs multigaz (un titulaire et un redondant) qui permettent de restituer en temps réel les différents paramètres d'analyse des rejets atmosphériques.

Le tableau ci-contre présente les résultats du suivi en continu avec la moyenne journalière, complétée du mini et du maxi enregistrés dans l'année. La valeur limite est le seuil réglementaire de la moyenne journalière à ne pas dépasser, conformément aux arrêtés ministériels du 20 septembre 2002 et du 3 août 2010. L'ensemble des résultats sont exprimés en mg/Nm³ à 11% d'O₂.

Paramètres	HCl	CO	SO ₂	NO _x	COT	Poussières
Mini	0,63	1,51	2,50	177,59	0,65	2,21
Maxi	3,98	8,51	8,88	231,80	0,80	4,04
Valeur moyenne journalière	2,89	3,80	5,14	208,72	0,71	3,43
Valeur limite réglementaire journalière	10,00	50,00	50,00	400,00	10,00	10,00

L'UVE est également équipée d'un analyseur de dioxines en semi-continu, conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2010.

Le tableau ci-dessus présente les résultats du suivi en semi-continu en ng/Nm³ à 11% d'O₂ :

Cartouche	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14
Résultat	0,009	0,010	0,033	0,023	0,018	0,014	0,017	0,023	0,001	0,009	0,009	0,011	0,013	0,018
Valeur limite réglementaire	0,1 ng/Nm ³ à 11% d'O ₂													

Ces arrêtés ministériels fixent également la durée maximale des arrêts, dérèglements, défaillances techniques des installations d'incinération, ou de mesure des effluents gazeux et atmosphériques. Cette durée ne peut dépasser 4h00 sans interruption. Le cumul annuel des indisponibilités et dépassements dans ces conditions doit être inférieur à 60h00 par ligne de four.

Pour l'année, le tableau ci-dessous répertorie le nombre d'heures de dépassement et/ou d'indisponibilité :

Paramètres	HCl	CO	SO2	NOx	COT	Poussières	Global (maxi 60h/an)
Dépassement >4h en continu	0	0	0	0	0	0	0
Dépassement VLE	2:30	3:30	0:00	0:00	0:30	0:00	06:00
Invalide (maxi 10j/an)	0	0	0	0	0	0	0
Indis. cons >10h	0	0	0	0	0	0	0
Indisponibilité	0:30	0:30	0:30	0:30	0:30	0:30	0:30

Les heures de dépassement ou d'indisponibilité sont principalement constatées lors des phases d'arrêt de l'installation (pour entretien ou arrêt fortuit).

3.3.2 LES CONTROLES INOPINES (SEMESTRIELS)

En plus du suivi en continu, la réglementation impose des contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques. Ces contrôles sont effectués par un organisme extérieur deux fois par an.

La valeur limite est le seuil réglementaire de la moyenne sur une demi-heure à ne pas dépasser. L'ensemble des résultats sont exprimés en mg/Nm³ à 11% d'O₂, excepté les dioxines et furannes qui sont exprimées en ng/Nm³.

Paramètres	HCl	CO	SO2	NOx	COT	Poussières	HF	Métaux	Hg	Cd+Tl	Dioxines et furannes
Analyse 1 (mars/avril 2015)	5,0	3,7	2,4	263	2,3	4,98	0,1	0,0382	0,005	0,0062	0,007
Analyse 2 (novembre 2015)	5,7	3,7	1,4	257	0	21	0	0,476	0,00018	0,0032	0,025
Valeur limite réglementaire sur 1/2h	10	100	200	400	20	30	4	0,5	0,05	0,05	0,1

3.3.3 LE SUIVI DES RETOMBÉES AUTOUR DE L'UVE (BIOSURVEILLANCE)

La réglementation relative aux installations d'incinération prévoit la mise en œuvre d'un programme annuel de surveillance de l'impact de l'installation sur son environnement.

Pour le SITTOM-MI, ce programme avait débuté par une étude de dispersion des fumées en novembre 2005. A partir des résultats, différents points de prélèvement ont été définis. Compte tenu des zones potentielles de retombées, il a été décidé, en relation avec les services de la Préfecture du Morbihan, de retenir le suivi des dioxines et métaux sur les lichens et le lait.

La biosurveillance qui a débuté en 2006 constituait donc la première campagne de suivi des retombées environnementales de PCDD/F (dioxines et furanes) et métaux utilisant les lichens autour du site de l'UVE du SITTOM-MI à Pontivy. 5 points de mesures sur lichens sont effectués dans un rayon de 4km autour du site. Un prélèvement de lait est effectué chez un exploitant producteur à moins de 2km du site.

Cette biosurveillance des retombées de dioxines et furanes a été confié à la société experte et utilisatrice du Brevet (Brevet n°0103485 délivré le 20 mars 2009) dans l'utilisation des lichens pour le suivi environnemental : la société Aair Lichens.

Pour l'année 2015, la campagne de terrain a été réalisée au mois de septembre.

a) Dosage de dioxine et furanes dans les lichens

Les prélèvements de lichens sont effectués par le bureau d'études Aair Lichens puis transmis au laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié COFRAC.

Le tableau présente les résultats des dosages de dioxines et furanes depuis 2006, en pg/g de matière sèche (I-TEQ OMS 1998). Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15% :

Points Années	Bruit de fond	Parc expo	St Thuriau	Ste Tréphine	Kergoustard	Kergrésil	Revelno (point témoin)
2006	2,2	4,1	2,5	2,2	-	-	2,3
2007		3,3	1,9	1,5	4,1	-	-
2008		7,7	1,8	5,8	4,0	-	-
2009		4,4	1,4	3,9	6,4	-	-
2010		3,4	1,7	4,2	4,5	-	-
2011		3,2	0,9	1,8	4,2	-	-
2012		3,4	1,3	2,3	3,1	-	-
2013		2,6	1,1	1,2	3,4	3,0	-
2014		3,4	0,9	1,7	3,6	3,1	-
2015		2,3	2,7	3,7	1,7	2,6	2,7
Seuil de surveillance	20 pg I-TEQ/g de matière sèche						

➔ *Interprétation*

L'analyse des résultats indique dans un premier temps qu'aucune mesure de dioxines et furanes dans les lichens n'atteint le premier seuil de surveillance pour les lichens (3,7 pg pour un seuil de surveillance à 20 pg I-TEQ/g).

Aucune recommandation n'est nécessaire pour les riverains et l'introduction de dioxines et furanes dans l'alimentation est très improbable car le seuil de suivi alimentaire est équivalent à 160 pg/g dans les lichens.

➔ *Bruit de fond*

Le choix d'une valeur de bruit de fond permet de mettre en évidence les points dont la teneur en dioxines et furanes est significative par rapport à celui-ci (le taux zéro de dioxines et furanes n'existe pas).

Le bruit de fond dans les lichens, déterminant la limite de retombées, correspond à celui de la Réserve Naturelle classée NATURA 2000 appartenant à Aair Lichens (utilisation dédiée à la Recherche et à la mise au point de nouvelles technologies et désormais utilisée comme base de calcul dans toutes les études réalisées par Aair Lichens).

L'intervalle de valeurs « bruit de fond » dans plusieurs régions de France s'étend de 1,49 à 3,80 pg I-TEQ /g, pour une moyenne de 2,4 à 2,7 pg I-TEQ /g. Le bruit de fond local accepté est de 2,3 pg I-TEQ/g OMS 1998.

b) Dosage de dioxine et furannes dans le lait

Les prélèvements de lait sont effectués par le bureau d'études Aair Lichens, puis transmis au laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié COFRAC.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des dosages de dioxines et furanes (PCDD/F) de 2006 à 2011, en pg/g de matière grasse I-TEQ OMS 1998. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15% :

Dosage \ Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Résultats en pg/g de matière grasse	0,28	0,26	0,41	0,17	0,23	0,12
Seuil de retrait	2,5 pg TEQ OMS 1998/g de matière grasse					

A compter de 2012, les teneurs sont exprimées selon les recommandations OMS 2005. Le tableau ci-après présente les résultats des dosages en dioxines et furanes (PCDD/F) additionnés aux PCB de type dioxine (PCB-DL), en pg/g de matière grasse TEQ OMS 2005. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15% :

Dosage \ Années	2012	2013	2014	2015
Résultats en pg/g de matière grasse	0,43	0,45	0,44	0,43
Seuil de retrait	5,5 pg TEQ OMS 2005/g de matière grasse			

➡ Interprétation

La réglementation communautaire définit :

- Un seuil de retrait de la production : les productions laitières sont retirées de la consommation lorsque leur teneur en PCDD/F + PCB-DL dépasse 5,5 pg TEQ/g de matière grasse (*Règlement CE 1259/2011*)
- Un seuil d'alerte : pour le lait et les produits laitiers, le seuil d'intervention est fixé à 3,75 pg TEQ/g de matière grasse (*Règlement UE 2013/711*)

Teneurs habituellement rencontrées : en l'absence de sources identifiées, les concentrations habituelles en PCDD/F sont de 0,65 pg TEQ/g de matières grasses.

c) Conclusion

Le procédé de surveillance environnementale des retombées de dioxines et furanes utilisant les lichens (procédé Li-Diox®) est employé autour du site de l'UVE de Pontivy depuis 2006, ce qui permet de disposer de données de références comparatives.

Cinq mesures (depuis 2013) sur les lichens et une mesure dans le lait ont été réalisées sur les mêmes emplacements.

Il s'agit donc de la dixième phase de surveillance environnementale des retombées de dioxines et furanes dans l'environnement du site.

Les résultats ont été interprétés selon le bruit de fond local, (2,3 pg I-TEQ/g) :

- ▶ Les résultats font état de retombées banales ou de l'ordre de teneurs de fond,
- ▶ Avec un résultat maximal atteignant seulement 3,7 pg I-TEQ/g (pour un premier seuil de surveillance à 20 pg/g) pour les lichens, aucun risque objectif d'introduction de dioxines et furanes dans l'alimentation n'est à redouter.

L'absence de risque pour les populations riveraines est confirmée par une valeur banale du contrôle laitier, avec une valeur très inférieure aux recommandations et seuils en vigueur.

L'analyse de la répartition des congénères de dioxines et furanes n'indique aucune signature ni interférence.

La campagne de 2016 sera utilisée pour continuer la surveillance dynamique des retombées de dioxines et furanes autour du site.

d) Carte des points de prélèvements

Carte des points de prélèvement de lait et lichens

SITCOM-MI – Pontivy (56)

Suivi environnemental des PCDD/F autour de l'UVE

2014

LOCALISATION DES PRELEVEMENTS

De LICHENS et de LAIT

Application du procédé exclusif Li-Diox® utilisant les lichens dans le suivi environnemental des dioxines et furanes. Dosages de métaux dans les lichens Dosages de PCB dans le lait





Diagnostic environnemental
Expertises de la qualité de l'air
Etudes d'impacts

17, rue des Chénettes
44 470 CARQUEFOU
Tél. 02 40 30 14 00
Mob 06 12 08 60 63





ARTICLE 4 - INDICATEURS FINANCIERS

4.4 RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Répartition du résultat comptable de l'exercice du SITCOM-MI :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
DEPENSES	<i>Autorisations budgétaires totales</i>	9 761 316,01	1 843 463,47	11 604 779,48
	<i>Mandats émis</i>	7 097 471,50	390 763,09	7 488 234,59
RECETTES	<i>Prévision budgétaire totale</i>	9 761 316,01	1 843 463,47	11 604 779,48
	<i>Titres de recettes émis</i>	7 223 987,00	493 627,85	7 717 614,85
RESULTAT	<i>Excédent</i>	126 515,50	102 864,76	229 380,26
	<i>Déficit</i>			

4.5 DEPENSES DU SERVICE

Au titre de l'exercice 2015 : 7 488 235 € (7 346 490 € en 2014)

- Dépenses de fonctionnement : 7 097 472 € (6 936 753 € en 2014)
- Dépenses d'investissement : 390 763 € (409 737 € en 2013)

4.5.1 PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Détail des prestations rémunérées par nature et par prestataire (article 611) :

Prestataires	Nature des prestations	Montant annuel en euros TTC
CYCLERGIE	Exploitation de l'UVE de Pontivy, du centre de transfert de Josselin et transfert des OM	1 429 205 € (1 666 826 € en 2014)
SIRCOB	Incinération des ordures ménagères de Gourin et Roudouallec (CC Roi Morvan)	145 315 € (159 234 € en 2014)
	Tri des emballages (Roi Morvan Com)	87 720 € (84 755 € en 2014)
SITA Ouest	Transport et tri des emballages (CC de Ploërmel, Josselin, Val d'Oust et Lanvaux, Pontivy, Locminé, Baud, St Jean)	683 662 € (609 375 € en 2014)
	Traitement des excédents d'OM	510 016 € (579 172 € en 2014)
Transports MATECAT	Transport des OM depuis la CC du Roi Morvan	83 876 € (46 035 € en 2014)
Transports CHARLOTTIN	Transport du mâchefer	13 440 € (0 € en 2014)
CHARIER DV	Traitement du mâchefer	50 554 € (0 € en 2014)
TOTAL		3 003 788 € (3 187 914 € en 2014)

4.5.2 SOUTIENS FINANCIERS DES ECO-ORGANISMES

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le SITTOM-MI est titulaire du contrat Eco-Emballages (barème D), pour l'aide à la mise en place de la collecte et du tri sélectif des emballages. Les soutiens à la tonne triée, à la communication, aux ambassadeurs du tri, ainsi que les coûts de reprise des matériaux triés sont perçus par le SITTOM-MI, puis intégralement reversés aux collectivités membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le SITTOM-MI est titulaire du contrat Eco-Folio pour l'aide à la valorisation des journaux/magazines. Les soutiens à la tonne valorisée, sont perçus par le SITTOM-MI, puis intégralement reversés aux collectivités membres.

Le syndicat joue donc le rôle d'intermédiaire financier et administratif entre les Eco-organismes et les collectivités. L'intégralité des sommes perçues par le SITTOM-MI est redistribuée aux collectivités membres, en fonction de leurs tonnages produits (performance) chaque année.

Au titre de l'exercice 2015 :

- Soutiens des Eco-organismes versés aux collectivités du SITTOM-MI : 2 853 845 € (2 923 806 € en 2014)

4.6 RESSOURCES DU SITTOM-MI

4.6.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au titre de l'exercice 2015 : 7 223 987 € (7 796 323 € en 2014)

- Contribution des membres du SITTOM-MI : 3 787 129 € (3 886 110 € en 2014)
- Soutiens des Eco-organismes et revente matériaux : 2 857 712 € (3 258 127 € en 2014)
- Recette de la vente de vapeur : 505 893 € (572 446 € en 2014)
- Divers (amortissements subventions...) : 73 253 € (79 640 € en 2014)

4.6.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au titre de l'exercice 2015 : 493 628 € (614 091 € en 2014)

- FCTVA : 74 499 € (257 955 € en 2014)
- Amortissements : 419 129 € (350 081 € en 2014)